

ASSEMBLÉE NATIONALE5 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 136690 à 136711

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

« Toute coupure de fourniture en énergie est interdite. Le fournisseur ou le distributeur est tenu de saisir, à compter de deux échéances impayées, la commission départementale de solidarité, qui statue sur les demandes d'aide. Les personnes qui n'ont pas accès au réseau et rencontrent des difficultés pour accéder ou maintenir leur distribution d'énergie peuvent également saisir la commission départementale d'une demande d'aide.

« Le fournisseur qui procède de sa propre initiative à une coupure engage sa responsabilité pénale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent assurer une permanence de la fourniture en énergie aux personnes vivant sur le territoire national.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 136690 de M. Daniel Paul
Adt n° 136691 de M. Asensi
Adt n° 136692 de M. Biessy
Adt n° 136693 de M. Bocquet
Adt n° 136694 de M. Braouezec
Adt n° 136695 de M. Brard
Adt n° 136696 de M. Brunhes
Adt n° 136697 de Mme Buffet
Adt n° 136698 de M. Chassaigne
Adt n° 136699 de M. Desallangre
Adt n° 136700 de M. Dutoit
Adt n° 136701 de Mme Fraysse
Adt n° 136702 de M. Gérin
Adt n° 136703 de M. Goldberg
Adt n° 136704 de M. Gremetz
Adt n° 136705 de M. Hage
Adt n° 136706 de Mme Jacquaint
Adt n° 136707 de Mme Jambu
Adt n° 136708 de M. Lefort
Adt n° 136709 de M. Liberti
Adt n° 136710 de M. Sandrier
Adt n° 136711 de M. Vaxès